



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction départementale
de l'Équipement et de l'Agriculture
Seine-et-Marne

Service Urbanisme et Développement des Territoires

Pôle Développement Territorial

Unité Déplacements

Vaux-le-Pénit, le

Note

à

Madame Anne-Françoise HERVÉ

SUDT

Pôle Planification

Référence :

Vos réf. : Votre demande par courriel du 09/06/10.

Affaire suivie par : Alain LAURENT

Tél. 01 60 56 73 15 – Fax : 01 60 56 71 05

Alain-Robert.Laurent@equipement-agriculture.gouv.fr

Objet : Avis PAC sur le PLU de Émerainville.

Par demande citée en référence, vous sollicitez la contribution de l'Unité Déplacements pour le Porté à Connaissance (PAC) du PLU de la commune de Émerainville.

Ce PAC appelle de ma part les observations suivantes.

En matière de déplacements, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) doit être compatible avec le Plan de Déplacements Urbains d'Ile de France (PDUIF) arrêté le 15 décembre 2000 par arrêté interpréfectoral n°2000-2880, conformément à l'article 94 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU). Il prendra en compte ses recommandations et ses propositions.

Les orientations assignées au PDUIF ont pour objectif un usage optimisé et coordonné des différents modes de déplacements en privilégiant les modes les moins polluants et les moins consommateurs d'énergies (transports collectifs, vélo, marche), dans une perspective de réduire le recours à la voiture particulière.

La loi ci-dessus énoncée précise en son article 102 : « *qu'en région Ile-de-France, le Plan de Déplacements Urbains peut être complété, en certaines parties, par des Plans Locaux de Déplacements (PLD) qui en détaillent et précisent le contenu...* ».

Ces analyses ont été menées dans le cadre des objectifs particuliers du PLD établi par un comité intercommunal, puisque le Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée – Val Maubuée, a engagé une démarche d'élaboration d'un PLD sur la totalité du territoire relevant de sa compétence dont la commune d'Émerainville fait partie, conformément au périmètre fixé par l'arrêté préfectoral 01 DAI 1 URB 212 du 9 novembre 2001.

PJ :

Copie à :

.../...

Cependant le PLD n'est pas encore opposable au PLU, car la démarche n'est pas totalement terminée. Le projet de PLU pourra toutefois s'inspirer des conclusions du diagnostic déjà réalisé.

En matière d'infrastructures routières, le territoire communal est traversé à sa limite Nord par l'autoroute A.4 et à l'Est par la RN.104 composante de la Francilienne, toutes deux relevant du Réseau Routier d'Intérêt National (RRIN).

A l'égard du SDRIF approuvé de 94, le territoire communal est concerné par :

- A) **le bouclage et l'élargissement de la Francilienne** dont la RN.104 est l'un des tronçons, avec pour objectif d'assurer une liaison performante entre les pôles de développement périphériques (Roissy Charles-de-Gaulle, Marne-la-Vallée et Sénart dans le 77, ou Évry à sa périphérie). Ce bouclage constituera ce que l'on appelle communément la 3^{ème} rocade d'Ile-de-France.

Dans le SDRIF approuvé, cette amélioration revêt entre l'autoroute A.4 et la RN.4 la forme d'une liaison nouvelle dite « *découpage* » entre A.104 au Nord et la RN.4 au Sud, au-delà du territoire d'Émerainville.

Toutefois, la section sur notamment Emerainville de la RN.104 entre l'A.4 et la RN.4 connaissant de très importants problèmes de saturation aux heures de pointe, nécessite son élargissement ;

TMJA de la N.104 en 2005 entre A.4 et N.4 = entre 106 000 & 106 120 véhicules / jour.

Une première tranche a fait l'objet d'une DUP le 19 mai 1999, elle comprend la mise à 2x3 voies sur 7.5km entre l'A.4 et la N.4, elle est décomposée en 2 phases : (A.4/RD.361 à Pontault-Combault) et (RD.361/N.4 au sud de Pontault-Combault). Les travaux de la 1^{ère} phase concernant Emerainville sont actuellement en cours.

- B) **l'amélioration de la capacité de l'autoroute A.4** inscrit au SDRIF comme « *voies rapides principales à réaménager* » pouvant s'opérer par des travaux d'aménagement de la capacité comme :

x un élargissement à 2x4 voies,

x la réalisation de voies collectrices adjacentes,

mais à la condition que ces élargissements ou aménagements soient mis à profit pour améliorer l'intégration de ces voies anciennes dans leur environnement.

A titre indicatif cette fois, le projet de révision du SDRIF dans le dernier projet modifié suite à l'enquête publique et aux échanges entre l'État et la Région et approuvé par l'assemblée régionale le 25 septembre 2008, prescrit : « *au titre de la continuité des grands itinéraires du réseau structurant, un certain nombre de traitements d'infrastructures, voire d'élargissements dont une partie réalisable dans les emprises existantes des autoroutes ou des voies rapides urbaines [...]* ».

Il s'agit toutefois de l'énoncé d'un principe puisque la localisation et la nature des opérations à entreprendre pouvant modifier le gabarit des voies sans en modifier le statut, restent à déterminer.

Cependant, ledit projet de révision ne reconduit pas la modification du tracé de la Francilienne (cf. « *découpage* »), optant pour un renforcement du tronc commun A.4 / A.104.

...

Par ailleurs et toujours à titre indicatif, le présent projet ne reconduit pas le principe d'une liaison ferroviaire entre Roissy et Sénart via Mame-la-Vallée tel qu'inscrit au SDRIF de 94, et qui devait longer la Francilienne sans impacter cependant le territoire d'Émerainville (ce projet se dénommait « *Lutèce* » - Liaison à Utilisation Tangentielle en Couronne Extérieure).

En revanche, il prescrit la réalisation d'un TCSP (Transport en Commun en Site Propre) Sénart-Torcy-Roissy dont la représentation de cette liaison revêt la forme d'une flèche d'intention dans la « *Carte thématique du réseau des transports collectifs à terme* » qui longe la frange Ouest du département.

La commune d'Émerainville pourrait être concernée par ce principe de liaison.

Telles sont les observations que l'Unité Déplacements peut formuler sur le présent PAC de la commune de Émerainville.

Le Chef de l'Unité Déplacements,

Alain LAURENT

Direction départementale
de l'Équipement et de l'Agriculture
Seine-et-Marne

Service Urbanisme et Développement des Territoires

Pôle Développement Territorial

Unité Déplacements

Vaux-le-Pénit, le

Note

à

Madame Anne-Françoise HERVÉ
SUDT
Pôle Planification

Référence :

Vos réf. : Votre demande par courriel du 09/06/10.

Affaire suivie par : Alain LAURENT

Tél. 01 60 56 73 15 – Fax : 01 60 56 71 05

Alain-Robert.Laurent@equipement-agriculture.gouv.fr

Objet : Avis PAC sur le PLU de Émerainville.

Par demande citée en référence, vous sollicitez la contribution de l'Unité Déplacements pour le Porté à Connaissance (PAC) du PLU de la commune de Émerainville.

Ce PAC appelle de ma part les observations suivantes.

En matière de déplacements, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) doit être compatible avec le Plan de Déplacements Urbains d'Ile de France (PDUIF) arrêté le 15 décembre 2000 par arrêté interpréfectoral n°2000-2880, conformément à l'article 94 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU). Il prendra en compte ses recommandations et ses propositions.

Les orientations assignées au PDUIF ont pour objectif un usage optimisé et coordonné des différents modes de déplacements en privilégiant les modes les moins polluants et les moins consommateurs d'énergies (transports collectifs, vélo, marche), dans une perspective de réduire le recours à la voiture particulière.

La loi ci-dessus énoncée précise en son article 102 : « *qu'en région Ile-de-France, le Plan de Déplacements Urbains peut être complété, en certaines parties, par des Plans Locaux de Déplacements (PLD) qui en détaillent et précisent le contenu...* ».

Ces analyses ont été menées dans le cadre des objectifs particuliers du PLD établi par un comité intercommunal, puisque le Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée – Val Maubuée, a engagé une démarche d'élaboration d'un PLD sur la totalité du territoire relevant de sa compétence dont la commune d'Émerainville fait partie, conformément au périmètre fixé par l'arrêté préfectoral 01 DAI 1 URB 212 du 9 novembre 2001.

PJ :

Copie à :

Cependant le PLD n'est pas encore opposable au PLU, car la démarche n'est pas totalement terminée. Le projet de PLU pourra toutefois s'inspirer des conclusions du diagnostic déjà réalisé.

En matière d'infrastructures routières, le territoire communal est traversé à sa limite Nord par l'autoroute A.4 et à l'Est par la RN.104 composante de la Francilienne, toutes deux relevant du Réseau Routier d'Intérêt National (RRIN).

A l'égard du SDRIF approuvé de 94, le territoire communal est concerné par :

A) **le bouclage et l'élargissement de la Francilienne** dont la RN.104 est l'un des tronçons, avec pour objectif d'assurer une liaison performante entre les pôles de développement périphériques (Roissy Charles-de-Gaulle, Marne-la-Vallée et Sénart dans le 77, ou Évry à sa périphérie). Ce bouclage constituera ce que l'on appelle communément la 3^{ème} rocade d'Ile-de-France.

Dans le SDRIF approuvé, cette amélioration revêt entre l'autoroute A.4 et la RN.4 la forme d'une liaison nouvelle dite « *découpage* » entre A.104 au Nord et la RN.4 au Sud, au-delà du territoire d'Émerainville.

Toutefois, la section sur notamment Emerainville de la RN.104 entre l'A.4 et la RN.4 connaissant de très importants problèmes de saturation aux heures de pointe, nécessite son élargissement ;

TMJA de la N.104 en 2005 entre A.4 et N.4 = entre 106 000 & 106 120 véhicules / jour.

Une première tranche a fait l'objet d'une DUP le 19 mai 1999, elle comprend la mise à 2x3 voies sur 7.5km entre l'A.4 et la N.4, elle est décomposée en 2 phases : (A.4/RD.361 à Pontault-Combault) et (RD.361/N.4 au sud de Pontault-Combault). Les travaux de la 1^{ère} phase concernant Émerainville sont actuellement en cours.

B) **l'amélioration de la capacité de l'autoroute A.4** inscrit au SDRIF comme « *voies rapides principales à réaménager* » pouvant s'opérer par des travaux d'aménagement de la capacité comme :

x un élargissement à 2x4 voies,

x la réalisation de voies collectrices adjacentes,

mais à la condition que ces élargissements ou aménagements soient mis à profit pour améliorer l'intégration de ces voies anciennes dans leur environnement.

A titre indicatif cette fois, le projet de révision du SDRIF dans le dernier projet modifié suite à l'enquête publique et aux échanges entre l'État et la Région et approuvé par l'assemblée régionale le 25 septembre 2008, prescrit : « *au titre de la continuité des grands itinéraires du réseau structurant, un certain nombre de traitements d'infrastructures, voire d'élargissements dont une partie réalisable dans les emprises existantes des autoroutes ou des voies rapides urbaines [...]* ».

Il s'agit toutefois de l'énoncé d'un principe puisque la localisation et la nature des opérations à entreprendre pouvant modifier le gabarit des voies sans en modifier le statut, restent à déterminer.

Cependant, ledit projet de révision ne reconduit pas la modification du tracé de la Francilienne (cf. « *découpage* »), optant pour un renforcement du tronc commun A.4 / A.104.

.../...

Par ailleurs et toujours à titre indicatif, le présent projet ne reconduit pas le principe d'une liaison ferroviaire entre Roissy et Sénart via Mame-la-Vallée tel qu'inscrit au SDRIF de 94, et qui devait longer la Francilienne sans impacter cependant le territoire d'Émerainville (ce projet se dénommait « *Lutèce* » - Liaison à Utilisation Tangentielle en Couronne Extérieure).

En revanche, il prescrit la réalisation d'un TCSP (Transport en Commun en Site Propre) Sénart-Torcy-Roissy dont la représentation de cette liaison revêt la forme d'une flèche d'intention dans la « *Carte thématique du réseau des transports collectifs à terme* » qui longe la frange Ouest du département.

La commune d'Émerainville pourrait être concernée par ce principe de liaison.

Telles sont les observations que l'Unité Déplacements peut formuler sur le présent PAC de la commune de Émerainville.

Le Chef de l'Unité Déplacements,

Alain LAURENT